

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Service Départemental
d'Incendie et de Secours

AOUT / DECEMBRE 2023

Sommaire

I – ACTES RÉGLEMENTAIRES

LES ACTES DU PRÉFET

- Arrêté portant délégation de signature au Contrôleur général Christophe GLASIAN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, en date du 5 octobre 2023.

LES ACTES DU PRÉSIDENT

- Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno BARLET, Directeur administratif et financier, Chef du pôle administration, finances et systèmes d'information, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, Chef du pôle métier, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Christian RODIER, Chef du pôle ressources, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, Chef du pôle développement du volontariat et des compétences, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER, Chef du pôle santé et secours médical du Puy-de-Dôme, Médecin-chef du pôle santé et secours médical, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Benoît ASSELIN, Chef du groupement formation, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Franck BENEDICT, Chef du groupement des territoires, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Christophe CESCUT, Chef du groupement volontariat et engagement citoyen, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Stéphane CUBIZOLLES, Chef du groupement prévision opérations, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Thierry DABERT, Chef du groupement prévention, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI, Cheffe du groupement finances administration, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Richard FAURE, Chef du groupement logistique et technique, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Commandant Thierry DABERT, Chef du groupement prévention, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Madame Stéphanie GAUTHIER, Cheffe du groupement ressources humaines, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent PETIT, Chef du groupement systèmes d'information et de communication, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND, Chef du groupement pilotage de la performance, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal THOMAS, Chef du groupement affaires générales et institutionnelles, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature à la pharmacienne de classe normale Pascale BOUCHON, pharmacienne cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur, en date du 30 août 2023 ;
- Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie BOUVIER, Cheffe du service finances et comptabilité, en date du 30 août 2023.

LES ACTES CONJOINTS

- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant-colonel Christian RODIER à la fonction de chef du pôle ressources, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE à la fonction de chef du pôle métier, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD à la fonction de chef du pôle développement du volontariat et des compétences, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Médecin de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER aux fonctions de médecin-chef et chef du pôle santé et secours médical, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant Richard FAURE à la fonction de chef du groupement technique et logistique, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant Thierry DABERT à la fonction de chef du groupement prévention, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant Stéphane CUBIZOLLES à la fonction de chef du groupement prévision opérations, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant Benoît ASSELIN à la fonction de chef du groupement formation, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant Christophe CESCUT à la fonction de chef du groupement volontariat, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination de la Pharmacienne de classe normale Pascale BOUCHON aux fonctions de pharmacienne gérante et cheffe du service pharmacie à usage interne, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND à la fonction de chef du groupement pilotage de la performance, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant-colonel Pascal THOMAS à la fonction de chef du groupement des affaires générales et institutionnelles, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant-colonel Franck BENEDICT à la fonction de chef du groupement des territoires, en date du 18 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant de 2^{ème} classe Frédéric MAGNIN à la fonction de chef salle opérationnelle, en date du 28 août 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant Vincent BAUDRY aux fonctions de chef de la compagnie d'Issoire et de chef de centre, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination de la Commandante Céline SOBECKI aux fonctions de cheffe de la compagnie d'Aubière et de cheffe de centre, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant Jullien TOURTET aux fonctions de chef de la compagnie de Courmon d'Auvergne et de chef de centre, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant David DEPAX aux fonctions de chef de la compagnie de Thiers et de chef de centre, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant François VOGEL aux fonctions de chef de la compagnie de Riom et de chef de centre, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant Sébastien BONNAS aux fonctions de chef de la compagnie de Clermont-Ferrand et de chef de centre, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination de la Commandante Sophie JOURDE à la fonction de cheffe de service, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Capitaine Christophe LUCAS à la fonction de chef de service, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant hors classe Olivier ALLIROT aux fonctions d'adjoint au chef de la compagnie de Thiers et d'adjoint chef de centre, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant hors classe Philippe BONNET aux fonctions d'adjoint au chef de la compagnie d'Aubière et d'adjoint chef de centre, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant de 1^{ère} classe Julien LANOUZIERE à la fonction d'adjoint au chef de centre de secours de Chamalières, en date du 2 octobre 2023 ;

- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant de 1^{ère} classe Stéphane GRANET à la fonction d'officier expert, en date du 2 octobre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination de la Cadre de santé Danièle DIOGON-GUYENET à la fonction d'infirmière-chef, en date du 13 novembre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant à la Capitaine Nina GRELLET aux fonctions d'adjointe au chef de la compagnie de Clermont-Ferrand et cheffe du centre de secours de Gerzat, en date du 13 novembre 2023 ;
- Arrêté conjoint portant du Capitaine Thierry LORIN aux fonctions d'adjoint au chef de la compagnie de Clermont-Ferrand et chef du centre de secours de Chamalières, en date du 13 novembre 2023 ;
- Arrêté portant désignation du Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD en qualité de référents mixité et lutte contre les discriminations (RMLD), en date du 11 décembre 2023 ;
- Arrêté portant désignation du Lieutenant-colonel Pascal THOMAS en qualité de référents sûreté et sécurité (RSS), en date du 11 décembre 2023

II – DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU

- Décisions du Bureau du 19 septembre 2023 ;
- Décisions du Bureau du 20 octobre 2023 ;
- Décisions du Bureau du 23 novembre 2023 ;
- Décisions du Bureau du 15 décembre 2023.

III – DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibérations du Conseil d'administration du 14 novembre 2023 ;
- Délibérations du Conseil d'administration du 15 décembre 2023 ;

I – ACTES RÉGLEMENTAIRES

LES ACTES DU PRÉFET

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Contrôleur général Christophe GLASIAN,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

LE PREFET DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-3, L. 1424-44 et L. 1424-33 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Jean-Paul VICAT, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme en date du 30 mars 2022, portant recrutement par voie de mutation du Contrôleur général Christophe GLASIAN en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme chargeant le Colonel Christian DEMARK des fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} août 2022.

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-1344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental de sapeurs-pompiers à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-67 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme portant nomination du Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, Chef du pôle métier à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-73 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme portant nomination du Commandant Thierry DABERT, chef du groupement prévention au sein du pôle métier à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-74 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme portant nomination du Commandant Stéphane CUBIZOLLES, chef du groupement prévision opérations au sein du pôle métier à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée au Contrôleur général Christophe GLASIAN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à la direction opérationnelle et à l'instruction des personnels du corps départemental des sapeurs-pompiers, à la direction des opérations de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités ;
- les correspondances courantes relatives au contrôle, à la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, à la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les réquisitions de matériels en faveur des corps de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes des arrêtés nommant les officiers et les chefs de corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes des arrêtés concernant :
 - les avancements de grade des intéressés ;
 - la dissolution des corps de première intervention ;
 - le classement en centre de secours des corps de première intervention.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général Christophe GLASIAN, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Colonel Christian DEMARK, directeur départemental adjoint.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général Christophe GLASIAN et du Colonel Christian DEMARK, la délégation est donnée au Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE cela exclusivement à l'effet de signer :

- les bordereaux d'accusé de réception des dossiers de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les rapports d'étude présentés à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- les convocations à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que son groupe de visite.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, la délégation de signature sera exercée par le Commandant Thierry DABERT, le Commandant Vincent GAUTHIER et la Commandante Sophie JOURDE.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général Christophe GLASIAN et du Colonel Christian DEMARK, la délégation est donnée au Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE cela exclusivement à l'effet de signer :

- les rapports d'études concernant les établissements industriels et commerciaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, la délégation de signature sera exercée par le Commandant Stéphane CUBIZOLLES et Monsieur Olivier NEWINGER.

Article 5 – L'arrêté préfectoral n° 2022-1112 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature au Contrôleur général Christophe GLASIAN est abrogé.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **05 OCT. 2023**

Le préfet,



Joël MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

LES ACTES DU PRÉSIDENT

2023 – 658

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Bruno BARLET
Directeur administratif et financier
Chef du pôle administration, finances
et systèmes d'information

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté n°2023-69 du 18 août 2023 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant Monsieur Bruno BARLET, Directeur administratif et financier, chef du pôle administration, finances et systèmes d'information à compter du 1^{er} septembre 2023.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Monsieur Bruno BARLET**, Directeur administratif et financier, chef du pôle administration, finances et systèmes d'information, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno BARLET**, Directeur administratif et financier, chef du pôle administration, finances et systèmes d'information, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle administration, finances et systèmes d'information (PAFSI) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Monsieur Bruno BARLET** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables générales :**

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D.1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L.1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les bordereaux de transmission ;
- les convocations et attestations de présence.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que - des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Monsieur Bruno BARLET pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe de **Monsieur Bruno BARLET** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté N°2022-956 du 3 novembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture
063-266300017-20230630-23_00289-A1
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,

Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : 31/08/2023

Bruno BARLET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 659

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE
Chef du pôle métier

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2023-67 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE, chef du pôle métier à compter du 1er septembre 2023.
- VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir domaines dans lesquels le **Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE**, chef du pôle métier, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE**, chef du pôle métier, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle métier (PM) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relatives à l'organisation des secours et notamment :**

- les courriers et attestations aux tiers.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe du **Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté n° 2022-957 du 3 novembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : **05/09/23**

Lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09333-AI
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 660

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Christian RODIER
Chef du pôle ressources

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-66 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Lieutenant-colonel Christian RODIER, chef du pôle ressources à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Lieutenant-colonel Christian RODIER**, chef du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Christian RODIER**, chef du pôle ressources, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle ressources (PR) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-colonel Christian RODIER** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande.

▪ **Les pièces administratives relevant de la gestion du personnel suivantes :**

- les avancements d'échelon ;
- les changements d'affectation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les courriers, les états de service et les arrêtés relatifs à la situation administrative du personnel.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-colonel Christian RODIER** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe du **Lieutenant-colonel Christian RODIER** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté n° 2022-960 du 3 novembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09291-AI
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Notifié à l'intéressé le : **30/8/2023**
Lieutenant-colonel Christian RODIER



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 66A

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD
Chef du pôle développement du volontariat et des compétences

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-68 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, chef du pôle développement du volontariat et des compétences à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, chef du pôle développement du volontariat et des compétences, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD**, chef du pôle développement du volontariat et des compétences, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle développement du volontariat et des compétences (PDVC) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives relatives à la formation :**

- les conventions de manœuvres.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe du **Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté n° 2022-958 du 3 novembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : **31/08/2023**

Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09300-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2023 - 662

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au médecin de sapeurs-pompiers professionnels
de classe exceptionnelle **Thierry TAILLANDIER**
Chef du pôle santé et secours médical du Puy-de-Dôme
Médecin-chef du pôle santé et secours médical

LE PRÉSIDENT

du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-70 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle **Thierry TAILLANDIER**, Médecin-chef du service santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, chef du pôle santé et secours médical à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER**, Médecin-chef du pôle santé et secours médical, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER**, Médecin-chef du pôle santé et secours médical, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du pôle santé et secours médical (PSSM) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les ordres de missions ;
- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : Les signatures et paraphes du **Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté n° 2022-961 du 3 novembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 AOUT 2023

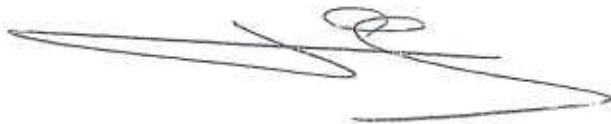
Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : 31/8/23

Médecin de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle
Thierry TAILLANDIER



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09334-AI
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 663

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au **Commandant Benoît ASSELIN**,
Chef du groupement formation

LE PRÉSIDENT
du **Conseil d'administration du Service départemental**
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-75 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le commandant Benoît ASSELIN, chef du groupement formation à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Benoît ASSELIN**, Chef du groupement formation au sein du pôle développement du volontariat et des compétences, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Benoît ASSELIN**, chef du groupement formation en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement formation (GFor) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Benoît ASSELIN** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives relatives à la formation :**

- les conventions de manœuvres.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Benoît ASSELIN** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe du **Commandant Benoît ASSELIN** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté N° 2022-1069 du 6 décembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

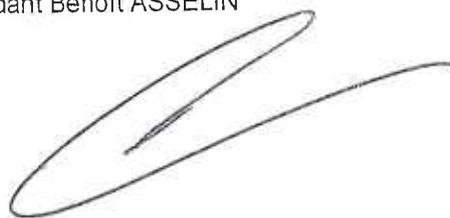
Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : **01/09/2023**

Commandant Benoît ASSELIN



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09332-A1
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2022 - 664

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Franck BENEICT
Chef du groupement des territoires

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU l'arrêté conjoint n°2023-83 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le **Lieutenant-colonel Franck BENEICT**, chef du groupement des territoires à compter du 1^{er} septembre 2023.
- VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Lieutenant-colonel Franck BENEICT**, chef du groupement des territoires bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Franck BENEICT**, chef du groupement des territoires en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement des territoires (GT) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-colonel Franck BENEICT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-colonel Franck BENEICT** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe du **Lieutenant-colonel Franck BENELECT** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date, l'arrêté n° 2022-1070 en date du 6 décembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

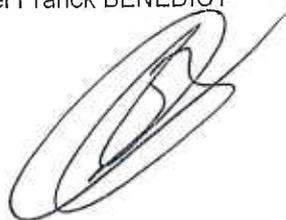
Fait à Clermont-Ferrand, le 30 AOUT 2023

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : 07/09/23.

Lieutenant-colonel Franck BENELECT



Accusé de réception en préfecture
063-28630017-20230830-23_09309-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 665

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Commandant Christophe CESCUT,
Chef du groupement volontariat engagement citoyen

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-76 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Commandant Christophe CESCUT, chef du groupement volontariat engagement citoyen à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Christophe CESCUT**, chef du groupement volontariat engagement citoyen au sein du pôle développement du volontariat et des compétences, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Christophe CESCUT**, chef du groupement volontariat engagement citoyen en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement volontariat engagement citoyen (GVEC) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Christophe CESCUT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9.000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives relatives à la formation :**

- les conventions de manœuvres.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCL, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Christophe CESCUT** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe du **Commandant Christophe CESCUT** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté n° 2022-1071 en date du 6 décembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : **31/08/23**

Commandant Christophe CESCUT



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09299-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 666

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Commandant Stéphane CUBIZOLLES,
Chef du groupement prévision opérations

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-74 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant le commandant Stéphane CUBIZOLLES, chef du groupement prévision opérations sein du pôle métier à compter du 1^{er} septembre 2023.
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES**, chef du groupement prévision opérations au sein du pôle métier, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Stéphane CUBIZOLLES**, chef du groupement prévision opérations en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement prévision opérations à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relatives à l'organisation des secours et notamment :**

- les courriers et attestations aux tiers.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Stéphane CUBIZOLLES** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe du **Commandant Stéphane CUBIZOLLES** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté n° 2022-1072 en date du 6 décembre 2022 est abrogé.

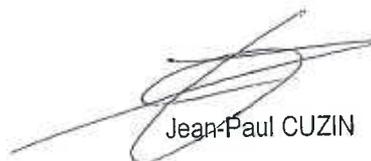
Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

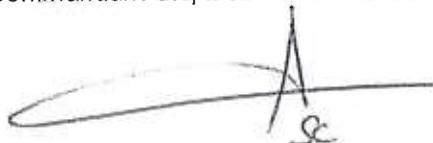
Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : **05/09/2023**

Commandant Stéphane CUBIZOLLES



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09301-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 667

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Commandant Thierry DABERT,
Chef du groupement prévention

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-73 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant nomination du Commandant Thierry DABERT, en qualité de chef du groupement prévention à compter du 1er septembre 2023.
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Thierry DABERT**, chef du groupement prévention au sein du pôle métier, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Thierry DABERT**, chef du groupement prévention en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement prévention à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Thierry DABERT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relatives à l'organisation des secours et notamment :**

- les courriers et attestations aux tiers.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Thierry DABERT** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signatures et le paraphe du **Commandant Thierry DABERT** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté n° 2021-765 en date du 26 juillet 2021 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : **6.9.23**

Commandant Thierry DABERT



Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20230830-23_09302-DE Date de télétransmission : 30/08/2023 Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2023 – 668

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI,
Cheffe du groupement finances administration

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté n° 2023-78 du 18 août 2023 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI, cheffe du groupement finances administration à compter du 1er septembre 2023.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours et du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI**, cheffe du groupement finances administration au sein du pôle administration, finances et systèmes d'informations, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI**, cheffe du groupement finances administration en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement finances administration à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables générales :**

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 9 000 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 9 000 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D. 1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article 1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'état ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande ;
- les factures, certificats de paiement, certificats de paiement d'acompte sur situation de travaux et les décomptes généraux sans limitation de seuil, dans le cadre des marchés signés par le pouvoir adjudicateur ;
- les demandes de précisions ou de compléments sur les offres ;
- l'ensemble des documents administratifs relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres y compris les notifications ;
- les procès-verbaux de réception des marchés et des accords-cadres ;
- les documents et procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation ;
- les décisions relevant de l'exécution : ordres de service, actes de sous-traitance, procès-verbaux de réception, procès-verbaux établis dans le cadre du recours au dialogue et à la négociation, mises en demeure.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe de **Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressée. A cette même date l'arrêté n° 2022-1073 en date du 6 décembre 2022 est abrogé.

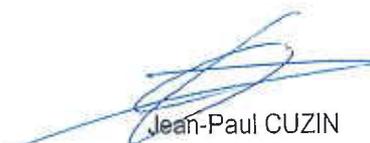
Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 AOUT 2023

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le : 31/08/2023

Madame Alexandra ESPINASSE-MALLASSI

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09303-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 669

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au **Commandant Richard FAURE**
Chef du groupement logistique et technique

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-72 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Commandant Richard FAURE, chef du groupement logistique et technique à compter du 1^{er} septembre 2023.
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Commandant Richard FAURE**, chef du groupement logistique et technique au sein du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Commandant Richard FAURE**, chef du groupement logistique et technique en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement logistique et technique à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Commandant Richard FAURE** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Commandant Richard FAURE** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe du **Commandant Richard FAURE** figurent en annexe.

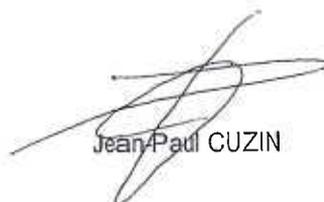
Article 6 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : **31/08/23**

Commandant Richard FAURE



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09304-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 670

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Madame Stéphanie GAUTHIER
Cheffe du groupement ressources humaines

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.
- VU** l'arrêté n°2023-71 du 18 août 2023 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant Madame Stéphanie GAUTHIER en tant que cheffe du groupement ressources humaines au sein du pôle ressources à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels Madame Stéphanie GAUTHIER, cheffe du groupement ressources humaines au sein du pôle ressources, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GAUTHIER**, cheffe du groupement ressources humaines en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement ressources humaines à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Madame Stéphanie GAUTHIER** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives relevant de la gestion du personnel suivantes :**

- les avancements d'échelon ;
- les changements d'affectation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les courriers, les états de service et les arrêtés relatifs à la situation administrative du personnel.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Madame Stéphanie GAUTHIER pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT ;

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe de **Madame Stéphanie GAUTHIER** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressée. A cette même date l'arrêté 2022-696 en date du 9 juin 2022 est abrogé.

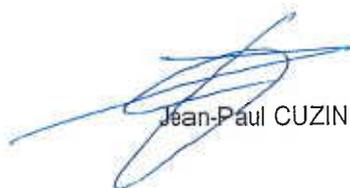
Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le : **31/08/2023**

Madame Stéphanie GAUTHIER



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09305-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 671

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Vincent PETIT,
Chef du groupement systèmes d'information et de communication

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours, L.1424-33 concernant les délégations de signature et son article D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté n°2023-77 du 18 août 2023 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Monsieur Vincent PETIT, chef du groupement systèmes d'information et de communication à compter du 1^{er} septembre 2023.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Monsieur Vincent PETIT**, chef du groupement systèmes d'information et de communication, au sein du pôle administration, finances et systèmes d'information, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PETIT**, chef du groupement systèmes d'information et de communication en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement systèmes d'information et de communication à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Monsieur Vincent PETIT** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces administratives, financières et comptables des marchés publics et des accords-cadres et notamment :**

- les bons de commande sans limitation de seuil dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres à bons de commande.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ou individuels ;
- les décisions d'attribution de subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Monsieur Vincent PETIT pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe de **Monsieur Vincent PETIT** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé. A cette même date l'arrêté n°2022-1075 en date du 6 septembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et **Monsieur le Payeur** départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 AOUT 2023

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : 31/08/2023

Monsieur Vincent PETIT



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09306-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 672

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND
Chef du groupement pilotage de la performance

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président, L.1424-33 concernant les délégations de signature et D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint 2023-81 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant nomination du Lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND, en qualité de chef du groupement pilotage de la performance à compter du 1^{er} septembre 2023.
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels le **Lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND**, chef du groupement pilotage de la performance, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND**, chef du groupement pilotage de la performance en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement pilotage de la performance (GPF) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité et notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'État, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution des subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe du **Lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressé.
A cette même date l'arrêté n° 2022-1078 en date du 6 décembre 2022 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : *1/9/23*

Lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09307-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 673

ARRÊTÉ**portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal THOMAS
Chef du groupement des affaires générales et institutionnelles****LE PRÉSIDENT****du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme**

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1424-30 relatif aux pouvoirs du Président du Conseil d'administration du Service d'incendie et de secours, L.1424-33 concernant les délégations de signature et son article D.1617-23 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint du 30 mars 2022 de Monsieur le Ministre d'État, ministre de l'Intérieur, et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme chargeant le Colonel hors classe Christophe GLASIAN des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint 2023-82 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nommant le Lieutenant-colonel Pascal THOMAS, chef du groupement des affaires générales et institutionnelles à compter du 1^{er} septembre 2023.
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir domaines dans lesquels le **Lieutenant-colonel Pascal THOMAS**, chef du groupement des affaires générales et institutionnelles, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée au **Lieutenant-colonel Pascal THOMAS**, chef du groupement des affaires générales et institutionnelles en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du groupement des affaires générales et institutionnelles (GAGI) à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : Le **Lieutenant-colonel Pascal THOMAS** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

▪ **Les pièces administratives et comptables générales suivantes :**

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT dans la limite des crédits affectés au groupement des affaires générales et institutionnelles ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 9 000 € HT ;
- les mains courantes et dépôts de plaintes auprès des services de police et de gendarmerie et cela notamment dans le cadre d'une agression physique et/ou verbale survenue à l'occasion d'une opération de secours ;
- les convocations et les attestations de présence ;
- les bordereaux de transmission.

▪ **Les pièces relevant de la gestion courante des personnels placés sous son autorité notamment :**

- les congés et les autorisations d'absence, cela à l'exception des ordres de missions, des autorisations spéciales d'absence pour motif syndical ainsi que des autorisations d'absence et crédits d'heures pour les élus locaux.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- les documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- les arrêtés généraux ;
- les décisions d'attribution de subventions ;
- les pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- les actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations dans le cadre d'opérations immobilières ;
- les actions en justice et recours contentieux ;
- les conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Le **Lieutenant-colonel Pascal THOMAS** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT.

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe du **Lieutenant-colonel THOMAS** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification. A cette même date l'arrêté n°2022-1079 du 6 décembre 2022 est abrogé.

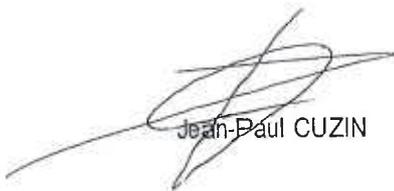
Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

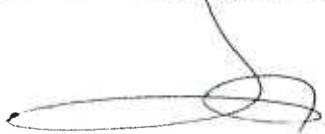
Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressé le : **5 12 23**

Lieutenant-colonel Pascal THOMAS



Accusé de réception en préfecture
063-28630017-20230830-23_09308-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 674

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à la pharmacienne de classe normale Pascale BOUCHON,
pharmacienne cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur.

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L. 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D. 1617-23 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-79 du 18 août 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration nommant la pharmacienne Pascale BOUCHON, pharmacienne cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur à compter du 1^{er} septembre 2023.
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels la pharmacienne de classe normale Pascale BOUCHON, pharmacienne cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur du service pharmacie au sein du pôle santé et secours médical, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à la **pharmacienne de classe normale Pascale BOUCHON**, pharmacienne cheffe gérante de la pharmacie à usage intérieur, en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante de la pharmacie à usage intérieur à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : La **pharmacienne de classe normale Pascale BOUCHON** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives et comptables générales suivantes :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT dans la limite des crédits affectés au service pharmacie ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT ;
- les attestations de présence ;
- les convocations ;
- les bordereaux de transmission.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents d'un Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours ;
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

La **pharmacienne de classe normale Pascale BOUCHON** pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

Les autres délégations prévues à l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe de la **pharmacienne de classe normale Pascale BOUCHON** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressée. A cette même date l'arrêté n° 2022-694 du 9 juin 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

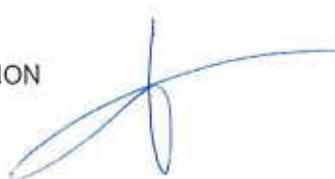
Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le : **04/09/2023**

Pharmacienne de classe normale Pascale BOUCHON



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09297-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° 2023 - 615

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Madame Valérie BOUVIER,
Cheffe du service finances et comptabilité.

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1424-30 relatif aux pouvoirs du Président et L. 1424-33 concernant les délégations de signature et l'article D. 1617-23 ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme valant procès-verbal des opérations électorales et constatant l'élection de Monsieur Lionel CHAUVIN en tant que Président du Conseil départemental ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** l'arrêté conjoint n°20231344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.
- VU** l'arrêté n°2023-80 du 18 août 2023 de Monsieur Président du Conseil d'administration nommant Madame Valérie BOUVIER en tant que cheffe du service finances et comptabilité à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité et la bonne marche du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, il y a lieu de définir les domaines dans lesquels **Madame Valérie BOUVIER**, cheffe du service finances et comptabilité du groupement finances administration au sein du pôle administration, finances et systèmes d'information, bénéficie d'une délégation de signature de la part du Président.

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à **Madame Valérie BOUVIER**, cheffe du service finances et comptabilité en ce qui concerne les pièces administratives et financières relevant de la gestion courante du service finances et comptabilité à l'exclusion de celles mentionnées à l'article 3.

Article 2 : **Madame Valérie BOUVIER** pourra notamment signer dans le cadre de la délégation définie à l'article 1, et cela de manière manuscrite ou électronique :

Les pièces administratives, financières et comptables générales :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1 500 € HT ;
- les factures d'un montant égal ou inférieur à 1 500 € HT ;
- les titres exécutoires ;
- les bordereaux de titres et mandats. La présente délégation comprend l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux mandats et titres, en application des alinéas 2 et 3 de l'article D. 1617-23 du CGCT ;
- les budgets votés, les comptes administratifs et leurs annexes, les comptes de gestion après qu'ils aient été arrêtés par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 1612-1 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat ;
- les actes de gestion courante en ce qui concerne les lignes de trésorerie, les emprunts à taux fixes et à taux variables.

Article 3 : Est réservée à la signature du Président et donc exclue de la présente délégation, la signature des documents suivants :

- documents qui présentent une importance particulière ou posent une question de principe et notamment, les correspondances concernant l'établissement public destinées aux Parlementaires, Chefs de services de l'Etat, Présidents du Conseil départemental ou régional, Conseillers départementaux ou régionaux, Présidents d'EPCI, Maires ;
- arrêtés généraux ou individuels ;
- décisions d'attribution de subventions ;
- pièces constitutives de l'attribution des marchés publics, à l'exception des marchés subséquents des accords-cadres et notamment, les notifications aux entreprises retenues et non retenues, les avenants, les mises au point et les procès-verbaux de réception des marchés de travaux ;
- actes de vente, d'aliénation, d'acquisition ou de locations immobilières ;
- actions en justice et recours contentieux ;
- conventions de transfert de gestion des centres d'incendie et de secours.
- la passation des conventions à intervenir avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires afin d'aménager la disponibilité de ceux-ci durant les horaires de travail.

Article 4 : Dans le cadre d'une activation du niveau 3 et niveaux supérieurs du Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » ou l'activation du Plan de continuité des activités (PCA) les montants prévus à l'article 2 sont modifiés comme suit :

Madame Valérie BOUVIER pourra signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- les factures d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

Les autres délégations prévues l'article 2 restent inchangées.

Article 5 : La signature et le paraphe de **Madame Valérie BOUVIER** figurent en annexe.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa notification à l'intéressée.
A cette même date, l'arrêté n° 2022-699 du 9 juin 2022 est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Payeur départemental ;
- M. le Directeur administratif et financier du SDIS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 AOUT 2023**

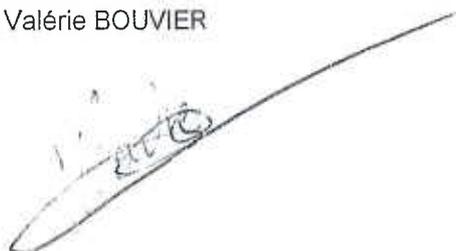
Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le : 05/09/2023

Madame Valérie BOUVIER



Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20230830-23_09298-DE
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS 63 et pour l'intéressée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES ACTES CONJOINTS DU PRÉFET ET DU PRÉSIDENT

**ARRÊTÉ N°2023 – 66
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT-COLONEL CHRISTIAN RODIER
À LA FONCTION DE CHEF DU PÔLE RESSOURCES**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Christian RODIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de pôle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

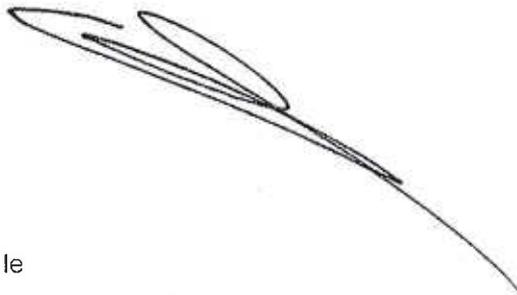
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le lieutenant-colonel Christian RODIER est nommé chef du Pôle Ressources.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

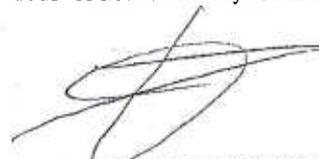
Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet, **Philippe CHOPIN**



Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 67
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT-COLONEL MICKAËL BESSEYRE
À LA FONCTION DE CHEF DU PÔLE MÉTIER**

LE PREFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Mickaël BESSEYRE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de pôle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le lieutenant-colonel Mickaël BESSEYRE est nommé chef du Pôle Métier.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet, Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

**ARRÊTÉ N°2023 – 68
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT-COLONEL SYLVAIN CROUSEAUD
À LA FONCTION DE CHEF DU PÔLE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT ET DES COMPÉTENCES**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Sylvain CROUSEAUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de pôle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

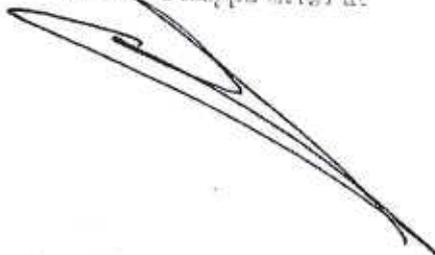
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD est nommé chef du Pôle Développement du Volontariat et des Compétences.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet Philippe CHOUET



Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

ARRÊTÉ N°2023 – 70

**PORTANT NOMINATION DU MEDECIN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE THIERRY TAILLANDIER
AUX FONCTIONS DE MEDECIN-CHEF ET CHEF DU PÔLE SANTÉ ET SECOURS MÉDICAL**

LE PRÉFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil
d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du
Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Thierry TAILLANDIER, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers
professionnels, remplit les conditions pour accéder aux fonctions de médecin-chef et chef de pôle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant
le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le médecin de classe exceptionnelle Thierry TAILLANDIER est
nommé médecin-chef et chef du Pôle Santé et Secours Médical.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet,

Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 72
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT RICHARD FAURE
À LA FONCTION DE CHEF DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Richard FAURE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le commandant Richard FAURE est nommé chef du Groupement Technique et Logistique au sein du Pôle Ressources.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet, **Philippe CHOPIN**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

**ARRÊTÉ N°2023 – 73
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT THIERRY DABERT
A LA FONCTION DE CHEF DU GROUPEMENT PRÉVENTION**

LE PRÉFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Thierry DABERT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le commandant Thierry DABERT est nommé à la fonction de chef du Groupement Prévention au sein du Pôle Métier.

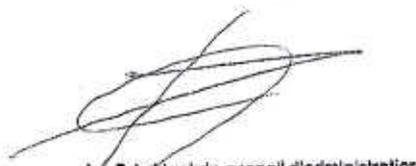
Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet, Philippe CHOU


Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 74
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT STÉPHANE CUBIZOLLES
À LA FONCTION DE CHEF DU GROUPEMENT PRÉVISION OPÉRATIONS**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Stéphane CUBIZOLLES, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le commandant Stéphane CUBIZOLLES est nommé chef du Groupement Prévision Opérations au sein du Pôle Métier.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet,

Philippe CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 75
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT BENOÎT ASSELIN
À LA FONCTION DE CHEF DU GROUPEMENT FORMATION**

LE PREFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil
d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du
Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Benoît ASSELIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les
conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant
le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le commandant Benoît ASSELIN est nommé chef du Groupement
Formation au sein du Pôle Développement du Volontariat et des Compétences.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet,

Philippe CHOPIN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 76
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT CHRISTOPHE CESCUT
À LA FONCTION DE CHEF DU GROUPEMENT VOLONTARIAT**

LE PRÉFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Christophe CESCUT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le commandant Christophe CESCUT est nommé chef du Groupement Volontariat Engagement Citoyen au sein du Pôle Développement du Volontariat et des Compétences.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet,
Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 79
PORTANT NOMINATION DE LA PHARMACIENNE DE CLASSE NORMALE PASCALE BOUCHON
AUX FONCTIONS DE PHARMACIENNE GÉRANTE
ET CHEFFE DU SERVICE PHARMACIE À USAGE INTERNE**

LE PRÉFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Madame Pascale BOUCHON, pharmacienne de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder aux fonctions de pharmacienne gérante et cheffe de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, la pharmacienne de classe normale Pascale BOUCHON est nommée pharmacienne gérante et cheffe du service pharmacie à usage interne au sein du Pôle Santé et Secours Médical.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet, **Philippe CHOPIN**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 81
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT-COLONEL NICOLAS RAYMOND
À LA FONCTION DE CHEF DU GROUPEMENT PILOTAGE DE LA PERFORMANCE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Nicolas RAYMOND, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le lieutenant-colonel Nicolas RAYMOND est nommé chef du Groupement Pilotage de la Performance rattaché à la Direction.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet, **Philippe CHOPIN**

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 82
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT-COLONEL PASCAL THOMAS
À LA FONCTION DE CHEF DU GROUPEMENT DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET INSTITUTIONNELLES**

LE PRÉFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Pascal THOMAS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le lieutenant-colonel Pascal THOMAS est nommé chef du Groupement des Affaires générales et institutionnelles rattaché à la Direction.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet,
Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 83
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT-COLONEL FRANCK BENEDICT
À LA FONCTION DE CHEF DU GROUPEMENT DES TERRITOIRES**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Franck BENEDICT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de groupement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le lieutenant-colonel Franck BENEDICT est nommé chef du Groupement des Territoires rattaché à la Direction.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le préfet,
Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul COUZIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ N°2023 – 604
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT DE 2^{ème} CLASSE FRÉDÉRIC MAGNIN
A LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frédéric MAGNIN, lieutenant de 2^{ème} classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} juin 2023, le lieutenant de 2^{ème} classe Frédéric MAGNIN est nommé chef de salle opérationnelle au service CTÁ/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 Août 2023**

Le préfet du Puy-de-Dôme, **Philippe CHOPIN**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du
service
et de se-
Jean-Paul LUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

**ARRÊTÉ N°2023 – 624
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT VINCENT BAUDRY
AUX FONCTIONS DE CHEF DE LA COMPAGNIE D'ISSOIRE ET CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Vincent BAUDRY, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder aux fonctions de chef de compagnie et de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le commandant Vincent BAUDRY est nommé chef de la compagnie et chef du centre d'intervention et de secours d'Issoire, du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02** ⁰⁹ 2023

Le préfet,

JOEL MATHURIN



Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôleur Général Christophe GLASIAN
Chef du Corps départemental

**ARRÊTÉ N°2023 – 625
PORTANT NOMINATION DE LA COMMANDANTE CÉLINE SOBECKI
AUX FONCTIONS DE CHEFFE DE LA COMPAGNIE D'AUBIÈRE ET CHEFFE DE CENTRE**

LE PREFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Madame Céline SOBECKI, commandante de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder aux fonctions de cheffe de compagnie et cheffe de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, la commandante Céline SOBECKI est nommée cheffe de la compagnie et cheffe du centre d'intervention et de secours d'Aubières, du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

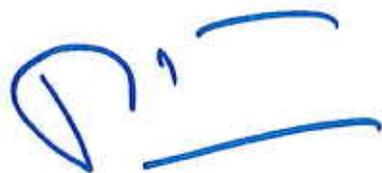
Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 OCT. 2023**

Le préfet, **JOËL MATHURIN**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Notifié à l'agent, le
Signature


Pour le Président du conseil d'administration,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôle administratif : **GLASIAN**
Chef du Corps départemental

**ARRÊTÉ N°2023 – 626
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT JULLIEN TOURTET
AUX FONCTIONS DE CHEF DE LA COMPAGNIE DE COURNON D'AUVERGNE ET CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Julien TOURTET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder aux fonctions de chef de compagnie et de chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le commandant Julien TOURTET est nommé chef de la compagnie de Cournon d'Auvergne, du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 - A date du départ du chef de centre actuel, le commandant Julien TOURTET est nommé chef de centre d'intervention et de secours de Cournon d'Auvergne.

Article 3 - Il est mis fin à ses précédentes fonctions.

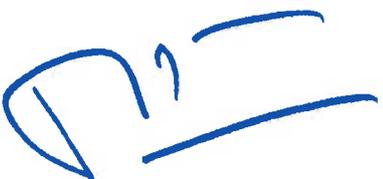
Article 4 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 OCT. 2023**

Le préfet, **JOËL MATHURIN**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Notifié à l'agent, le
Signature



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôleur Général **Christophe GLASIAN**
Chef du Corps départemental

**ARRÊTÉ N°2023 – 627
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DAVID DESPAX
AUX FONCTIONS DE CHEF DE LA COMPAGNIE DE THIERS ET CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur David DESPAX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder aux fonctions de chef de compagnie et chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le commandant David DESPAX est nommé chef de la compagnie et chef du centre d'intervention et de secours de Thiers, du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 OCT. 2023**

Le préfet,
JOËL MATHURIN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Notifié à l'agent, le
Signature


Pour le Président du conseil d'administration,
Le Directeur des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôle : **LASIAN**
Chef du Corps départemental

**ARRÊTÉ N°2023 – 628
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT FRANÇOIS VOGEL
AUX FONCTIONS DE CHEF DE LA COMPAGNIE DE RIOM ET CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur François VOGEL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder aux fonctions de chef de compagnie et chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

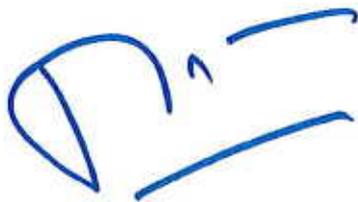
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le commandant François VOGEL est nommé chef de la compagnie et chef du centre d'intervention et de secours de Riom, du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 OCT. 2023**

Le préfet, **JOËL MATHURIN**



Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôleur Général Christophe GLASIAN
Chef du Corps départemental

**ARRÊTÉ N°2023 – 629
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT SEBASTIEN BONNAS
AUX FONCTIONS DE CHEF DE LA COMPAGNIE DE CLERMONT-FERRAND ET CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Sébastien BONNAS, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder aux fonctions de chef de compagnie et chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le commandant Sébastien BONNAS est nommé chef de la compagnie et chef du centre d'intervention et de secours de Clermont-Ferrand, du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 OCT. 2023**

Le préfet, **JOËL MATHURIN**



Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des services départementaux
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôleur de l'Administration
Chef du Corps départemental
STIAN

**ARRÊTÉ N°2023 – 630
PORTANT NOMINATION DE LA COMMANDANTE SOPHIE JOURDE
À LA FONCTION DE CHEFFE DE SERVICE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Madame Sophie JOURDE, commandante de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de cheffe de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, la commandante Sophie JOURDE est nommée cheffe du service ERP arrondissement Riom Issoire Thiers Ambert, du Groupement Prévention, rattaché au Pôle Métier.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 OCT. 2023**

Le préfet, **José MATHURIN**



Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôleur Général Christophe GLASIAN
Chef du Corps départemental



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 631
PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE CHRISTOPHE LUCAS
À LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Christophe LUCAS, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le capitaine Christophe LUCAS est nommé chef du service maintenance et entretien bâtementaire, du Groupement Logistique et Technique, rattaché au Pôle Ressources.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 OCT. 2023**

Le préfet, **JOËL MATHURIN**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Pour le Président d'Administration,
Le Directeur des Services
d'Incendie et de Secours,
Contrôle de l'Administration,
Chef du Corps Départemental

Notifié à l'agent, le
Signature

**ARRÊTÉ N°2023 – 632
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT HORS CLASSE OLIVIER ALLIROT
AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU CHEF DE LA COMPAGNIE DE THIERS
ET D'ADJOINT CHEF DE CENTRE**

LE PREFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Olivier ALLIROT, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder aux fonctions d'adjoint chef de compagnie et adjoint chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le lieutenant hors classe Olivier ALLIROT est nommé adjoint au chef de la compagnie et adjoint chef du centre d'intervention et de secours de Thiers, du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 OCT. 2023**

Le préfet, **JOËL MATHURIN**



Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôleur Général Christophe GLASIAN
Chef du Corps départemental

**ARRÊTÉ N°2023 – 633
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT HORS CLASSE PHILIPPE BONNET
AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU CHEF DE LA COMPAGNIE D'AUBIÈRE
ET ADJOINT CHEF DE CENTRE**

LE PRÉFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Philippe BONNET, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder aux fonctions d'adjoint chef de compagnie et adjoint chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le lieutenant hors classe Philippe BONNET est nommé adjoint au chef de la compagnie et adjoint chef du centre d'intervention et de secours d'Aubières, du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 OCT. 2023**

Le préfet, **JOËL MATHURIN**



Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Pour le Président et par délégation,
**Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôleur Général des Services de l'État
Chef du Corps départemental**



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

**ARRÊTÉ N°2023 – 634
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT DE 1ÈRE CLASSE JULIEN LANOUZIERE
À LA FONCTION D'ADJOINT AU CHEF DE CENTRE DE SECOURS DE CHAMALIÈRES**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Julien LANOUZIERE, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'adjoint chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le lieutenant de 1^{ère} classe Julien LANOUZIERE est nommé adjoint chef de centre de secours de Chamalières, du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 OCT. 2023**

Le préfet, **JOËL MATHURIN**

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôleur Général Christophe GLAZIAN
Chef du Corps départemental

**ARRÊTÉ N°2023 – 638
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE STEPHANE GRANET
À LA FONCTION D'OFFICIER EXPERT**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Stéphane GRANET, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier expert ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} septembre 2023, le lieutenant de 1^{ère} classe Stéphane GRANET est nommé officier expert au sein du service ERP arrondissement Riom Issoire Thiers Ambert, du Groupement Prévention, rattaché au Pôle Métier.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le

02 OCT. 2023

Le préfet,

JOËL MATHURIN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Notifié à l'agent, le
Signature



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
Contrôleur Général des Services de l'ASIAN
Chef du Corps départemental

ARRETE N°2023 – 897

**PORTANT NOMINATION DE LA CADRE DE SANTÉ DANIÈLE DIOGON-GUYENET
A LA FONCTION D'INFIRMIÈRE-CHEFFE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'adminis-
tration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental
de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

Considérant que Madame Danièle DIOGON GUYENET, cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels,
remplit les conditions pour accéder à la fonction d'infirmière-cheffe ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} mai 2022, la cadre de santé Danièle DIOGON GUYENET est nommée
infirmière-cheffe au sein du Pôle Santé et Secours Médical.

Article 2 – A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **13 NOV. 2023**

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Joël MATHURIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Pour le Président,
Le colonel Christian DEMARK
Directeur dépt. des Services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PUY-de-DÔME
SAPEURS-POMPIERS**

Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

ARRETE N°2023 – 900

**PORTANT NOMINATION DE LA CAPITAINNE NINA GRELLET
AUX FONCTIONS D'ADJOINTE AU CHEF DE LA COMPAGNIE DE CLERMONT-FERRAND
ET CHEFFE DU CENTRE DE SECOURS DE GERZAT**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil
d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du
Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Madame Nina GRELLET, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les
conditions pour accéder aux fonctions d'adjointe chef de compagnie et cheffe de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2023, la capitaine Nina GRELLET est nommée adjointe au chef de
la compagnie de Clermont-Ferrand et cheffe du centre d'intervention et de secours de Gerzat, du Groupement
des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 – A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **13 NOV. 2023**

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Joël MATHURIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Pour le Président,
Le colonel Christian DEMARK
Directeur départemental adjoint des Services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif
de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa
publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être
saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE N°2023 – 901

**PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE THIERRY LORIN
AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU CHEF DE LA COMPAGNIE DE CLERMONT-FERRAND
ET CHEF DU CENTRE DE SECOURS DE CHAMALIÈRES**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil
d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du
Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Thierry LORIN, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les
conditions pour accéder aux fonctions d'adjoint chef de compagnie et chef de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2023, le capitaine Thierry LORIN est nommé adjoint au chef de la
compagnie de Clermont-Ferrand et chef du centre d'intervention et de secours de Chamalières, du
Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 – A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

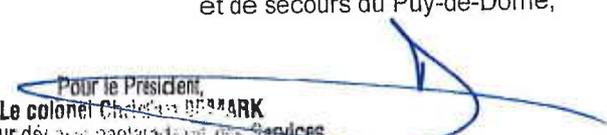
Fait à Clermont-Fd, le **13 NOV. 2023**

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Joël MATHURIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Pour le Président,
Le colonel Charles BISMARK
Directeur départemental adjoint des Services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

N° 2023- 1627

ARRÊTÉ CONJOINT

**Portant désignation du Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD
en qualité de référent mixité et lutte contre les discriminations (RMLD)**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

- Vu** le Code général de collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-24-5, L1424-31, L1424-75 et D1424-20-3 et suivants ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui précise la mise en œuvre d'un dispositif de signalement et d'un plan d'action visant à prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 56 ;
- Vu** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique qui précise la mise en œuvre des engagements pris par le Président de la République, le 25 novembre 2017, dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu le plan volontariat 2021-2024 du SDIS 63 qui prévoit dans son action n° 25, de désigner un(e) référent(e) départemental(e) en charge du suivi de l'intégration et du maintien des femmes dans les effectifs et de mettre en place un réseau relatif à l'égalité et à la lutte contre les discriminations au sein du SDIS 63 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

ARRÊTENT

Article 1 : Le Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, chef du pôle développement du volontariat et des compétences, est désigné en qualité de référent mixité et lutte contre les discriminations (RMLD) par décision conjointe du Préfet et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le référent mixité et lutte contre les discriminations est désigné à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette désignation prend fin de plein droit lorsque l'intéressé cesse son activité professionnelle.

Article 3 : La quotité de temps de travail autorisée à consacrer à la mission est de 10 % du temps annuel. Cette quotité est répartie suivant la nécessité et le besoin de la mission sur l'année.

Suivant le contexte et le besoin et sur autorisation de l'autorité d'emploi, un dépassement du temps attribué sera possible.

Article 2 : Le référent mixité et lutte contre les discriminations assure les missions suivantes, définies notamment à l'article D1424-20-4 du CGCT :

- l'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents de la collectivité et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations ;
- le conseil aux agents de la collectivité, aux sapeurs-pompiers volontaires et aux services, sur des questions d'ordre général liées aux discriminations et à l'égalité professionnelle ainsi que sur des situations individuelles d'agents ou de sapeurs-pompiers volontaires victimes d'actes de discrimination. Le signalement par un agent ou par un sapeur-pompier volontaire s'estimant victime ou par un témoin est recueilli et traité dans le cadre du dispositif prévu à l'article L135-6 du Code général de la fonction publique ;
- la réalisation d'un état des lieux des politiques de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations menées par le service d'incendie et de secours et le cas échéant, la production de recommandations et la participation à l'élaboration comme à la mise en œuvre d'un plan d'action par l'autorité territoriale ;
- la participation à l'élaboration du rapport social unique prévu à l'article L231-1 du Code général de la fonction publique, en particulier concernant ses données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et au handicap.

Par ailleurs, le référent mixité et lutte contre les discriminations rendra compte de ses missions devant la formation spécialisée du comité social territorial et sera associé à ses travaux.

Il assistera de plein droit aux réunions du conseil d'administration du SDIS 63 avec voix consultative.

De même, il est membre de la commission administrative et technique du SDIS 63.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 DEC. 2023**

Fait à Clermont-Ferrand, le *11/12/2023*

Le Préfet du Puy-de-Dôme,



JOËL MATHURIN

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Puy-de-Dôme,



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié le : *21 décembre 2023*

Signature de l'agent



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>.

N° 2023- 1628

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant désignation du Lieutenant-colonel Pascal THOMAS
en qualité de référent sûreté et sécurité (RSS)

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L1424-24-5, L1424-31, L1424-75 et D1424-20-3 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels notamment son article 56 ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;

Vu le plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers du 20 août 2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

ARRÊTENT

Article 1 : Le Lieutenant-colonel Pascal THOMAS, chef du groupement des affaires générales et institutionnelles, est désigné en qualité de référent sûreté et sécurité par décision conjointe du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de Dôme.

Article 2 : Le référent sûreté et sécurité est désigné à compter de la notification du présent arrêté pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette désignation prend fin de plein droit lorsque l'intéressé cesse son activité professionnelle.

Article 3 : La quotité de temps de travail autorisée à consacrer à la mission est de 10% de son temps de travail annuel. Cette quotité est répartie suivant la nécessité et le besoin de la mission sur l'année. Suivant le contexte et le besoin et sur autorisation de l'autorité d'emploi, un dépassement du temps attribué sera possible.

Article 4 : Le référent sûreté et sécurité assure les missions suivantes :

- l'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur la gestion et les risques d'agressions dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs missions ;
- l'établissement d'un rapport annuel, remis au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, recensant les agressions ainsi que les suites qui y ont été apportées, et formulant des recommandations en vue de prévenir la survenue de nouvelles agressions ;
- l'organisation d'actions de prévention de la radicalisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires ;
- l'échange d'informations utiles avec les services départementaux compétents en lien avec ses missions ;
- l'assistance aux services de police et de gendarmerie territorialement compétents pour l'analyse de la sécurisation des sites du service d'incendie et de secours.

Par ailleurs, le référent sûreté et sécurité rendra compte de ses missions devant la formation spécialisée du comité social territorial (CST) et sera associée à ses travaux.

Il assistera de plein droit aux réunions du conseil d'administration du SDIS 63 avec voix consultative.

De même, il est membre de la commission administrative et technique du SDIS 63.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

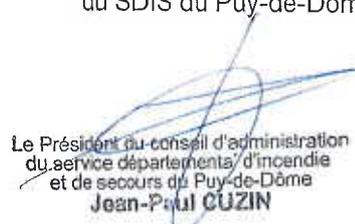
Fait à Clermont-Ferrand, le **11 DEC. 2023**

Fait à Clermont-Ferrand, le **07/12/2023**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,


Joël MATHURIN

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié le : **15/12/2023**

Signature de l'agent



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>.

II – DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 SEPTEMBRE 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Révision des tarifs des prestations de formations 2023	Décision d'appliquer la tarification à partir du 1 ^{er} octobre 2023	<i>Délib N° 10378</i>
Mise à jour du tableau des effectifs et création d'un tableau des emplois	Décision de mettre à jour le tableau des effectifs et de prendre connaissance du tableau des emplois	<i>Délib N° 10379</i>
21SD02 - accord cadre pour l'acquisition d'effet d'habillement pour les sapeurs-pompiers (gants et VPIC) - Avenants aux lots 2 et 3	Décision d'autoriser le Président à signer les avenants n° 2 et n° 1	<i>Délib N° 10380</i>
Modes de cession et plafond de la cession à titre gratuit pour les véhicules retirés du service actif du SDIS 63	Décision de modifier la délibération du Bureau du CA du 3 novembre 2022 pour les disposition des communes et EPCI par la disposition "une cession au prix du marché défini au regard des ventes similaires aux enchères remisé de 20 % par communes ou EPCI et par période de 10 ans"	<i>Délib N° 10381</i>

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 OCTOBRE 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Retrait de véhicules du service actif du SDIS 63	Décision d'arrêter la liste des véhicules et d'autoriser la cession des matériels retirés du service actif du SDIS	<i>Délib. N° 10387</i>
Nouveau contrat de maintenance de différents logiciels souscrit auprès de la société ANTIBIA	Décision d'autoriser le Président à signer le contrat de maintenance avec la société ANTIBIA	<i>Délib. N° 10388</i>
Nouveau contrat de solution de visioconférence avec la société Elit technologies	Décision d'autoriser le Président à signer le contrat de solution de visioconférence avec la société Elit technologie	<i>Délib. N° 10389</i>
Sécurisation de la liaison entre le barrage des Fades et les autorités	Décision d'approuver les modalités prévues et d'autoriser le Président à signer la convention avec EDF Hydro et Monsieur le Préfet	<i>Délib. N° 10390</i>
Convention de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires dépendant du régime agricole	Décision d'autoriser le Président à signer la convention avec la MSA	<i>Délib. N° 10391</i>
Mise en place des conventions SDIS / employeurs de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) relatives à la disponibilité opérationnelle par subrogation	Décision d'autoriser à compter du 1 ^{er} janvier 2024 la mise en place de la convention et de créer un statut "dispo sous convention"	<i>Délib. N° 10392</i>
Avenant N° 4 à la convention de transfert du 1 ^{er} janvier 2002 du centre d'incendie et de secours de PICHERANDE au SDIS 63	Décision d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de transfert en date du 1 ^{er} janvier 2002	<i>Délib. N° 10393</i>
Convention relative au détachement d'un officier de sapeur-pompier lors de certains matchs du CLERMONT FOOT au stade Gabriel MONTPIED	Décision de convenir d'un montant forfaitaire de la prestation par match et d'autoriser le Président à signer la convention	<i>Délib. N° 10394</i>
Contrat territorial de développement durable – Subvention de Clermont Auvergne Métropole au Pôle d'activité de Crouël	Décision d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la demande subvention CTDD et de recevoir au nom du SDIS la subvention à percevoir auprès de la CAM	<i>Délib. N° 10395</i>
Contrat territorial de développement durable – Subvention de Clermont Auvergne Métropole pour la construction d'un centre d'incendie et de secours sur le site des Gravanches	Décision d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la demande subvention CTDD et de recevoir au nom du SDIS la subvention à percevoir auprès de la CAM	<i>Délib. N° 10396</i>
Remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport à l'occasion des déplacements professionnels	Décision d'approuver la revalorisation des taux de remboursement à compter du 22 septembre 2023; de maintenir le régime dérogatoire exposé pour les frais d'hébergement ; de convenir que le taux des indemnités de repas est fixé à 20€ du 22/09 au 30/11/2023 et d'instaurer les remboursement des frais réel à compter du 1 ^{er} décembre 2023	<i>Délib. N° 10397</i>

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 NOVEMBRE 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
<p align="center">Adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière - CAIH – Licences serveurs, cyber sécurité, maintenance et matériel</p>	<p align="center">Décision d'approuver l'adhésion à la central d'achat de l'informatique hospitalière CAIH et d'autoriser le Président à signer les convention de mise à disposition de l'accord-cadre</p>	<p align="center"><i>Délib. N° 10408</i></p>
<p align="center">Adhésion au groupement interdépartemental de commandes de traitement et d'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRIA) du groupement hospitalier de territoire « territoire d'Auvergne » et des établissements publics et privés des départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier</p>	<p align="center">Décision de valider les dispositions décrites dans la convention, d'adhérer au groupement et d'autoriser le président du CA SDIS à signer la convention</p>	<p align="center"><i>Délib. N° 10409</i></p>
<p align="center">Convention d'adhésion à la mission relative à l'accompagnement complémentaire à la gestion des périodes de préparation au reclassement pour les agents des collectivités et établissements non affiliés</p>	<p align="center">Décision d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement des périodes de préparation au reclassement</p>	<p align="center"><i>Délib. N° 10410</i></p>
<p align="center">Convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'ARS au titre des fonds d'intervention régional pour l'année 2023</p>	<p align="center">Décision d'autoriser le Président à signer la convention annuelle d'objectif er de financement avec l'ARS</p>	<p align="center"><i>Délib. N° 10411</i></p>
<p align="center">Convention tripartite fixant les dispositions relatives au portage des travaux de rénovation du CIS de Picherande</p>	<p align="center">Décision d'accepter que le SDIS 63 soit désigné MO pour l'aménagement du CIS de Picherande, d'autoriser le Président à signer la convention</p>	<p align="center"><i>Délib. N° 10412</i></p>
<p align="center">Cession d'un véhicule à la commune de Saint-Maurice-ès-Allier</p>	<p align="center">Décision d'informer Mme le maire de Saint-Maurice-ès-Allier des modalités de la mise à disposition et d'autoriser la cession du véhicule</p>	<p align="center"><i>Délib. N° 10413</i></p>
<p align="center">Acquisition de tenues de service et d'intervention, Lot 2 – TSI masculines, exonération partielle des pénalités de retard</p>		<p align="center"><i>Délib. N° 10414</i></p>

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Jury de concours de maître d'œuvre pour le pôle d'activité de Crouël	Décision d'autoriser le Président à mettre en place un jury dans le cadre du processus du concours de MO pour le pôle d'activité de Crouël	Délib. N° 10431
Modification du plan d'équipement 2023 Parc roulant	Décision d'adopter la modification du PE 2023	Délib. N° 10432
Convention d'adhésion à la mise en œuvre des missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail du Centre de gestion au profit des personnels administratifs, techniques et spécialisés du Service départemental d'incendie et de secours	Décision d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 63	Délib. N° 10433
Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois 2024	Décision de mettre à jour le tableau des effectifs annexé et de prendre connaissance du tableau des emplois	Délib. N° 10434
Marché N°20GZ19 : acquisition de tenues de service et d'intervention (TSI) Lot 2 - TSI masculines – Demande d'exonération des pénalités de retard	Décision de ne pas donner suite à la demande d'exonération des pénalités appliquées sur les bons de commande	Délib. N° 10435

III – DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision n°
Instauration de l'indemnité de mobilisation opérationnelle	Transcription des dispositions du décret 2023-543 instaurant l'indemnité de mobilisation opérationnelle, applicable au missions de grande ampleur	<i>Délib. N° 10398</i>
Réintégration de biens totalement amortis et déjà sortis de l'actif avant leur cession	Reconstitution des amortissement déjà opérés sur des biens cédés	<i>Délib. N° 10399</i>
Ajustement de crédits de paiement 2023	Ajustement en fonction des opérations réellement réalisées en 2023	<i>Délib. N° 10400</i>
Admission en non-valeur de titres de recettes	Admission en non-valeur d'une listes de titres irrécouvrables présentées par le payeur Départemental	<i>Délib. N° 10401</i>
Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Puy-de Dôme (UDSP 63)	Reversement à l' UDSP d'une somme facturée au titre d'un tournage	<i>Délib. N° 10402</i>
Décision modificative n°2 du budget principal 2023	Prise en compte des recettes/dépenses réelles	<i>Délib. N° 10403</i>
Liste des employés communaux sapeurs-pompiers volontaires pris en compte dans le calcul de la répartition des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	Ajustement du nombre d' ECSPV pris en compte au titre du calcul de la contribution 2024	<i>Délib. N° 10404</i>
Montant des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour l'exercice 2024	Montant des contributions 2024 au budget du SDIS par commune et EPCI	<i>Délib. N° 10405</i>
Gestion de la dette : souscription d'un nouvel emprunt	Souscription d'un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, sur 20 ans et indexé sur le taux du Livret A+0,25%	<i>Délib. N° 10406</i>
Rapport d'orientation budgétaire 2024	ROB 2024 et information sur l'évolution prévisible des ressources et des charges	<i>Délib. N° 10407</i>

**DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 DECEMBRE 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision n°
Fermeture du CPI 3 d'Effiat	Décision d'émettre un avis favorable à la proposition de fermeture du CIS d'Effiat à compter du 1er janvier 2024	<i>Délib. N° 10415</i>
Égalité professionnelle femmes - hommes	Décision de prendre connaissance des éléments présentés dans le rapport	<i>Délib. N° 10416</i>
Régularisation de l'allocation de fidélité d'un sapeur-pompier volontaire	Décision de reléver le seuil de la prescription quadriennale compte tenu du délai de traitement du dossier et de permettre une régularisation de l'allocation de fidélité	<i>Délib. N° 10417</i>
Mise en œuvre d'astreintes de décision au service de la téléassistance	Décision de valider la mise en œuvre de l'astreinte de décision au service TA et d'autoriser le président à mettre toute les mesures pour mettre en œuvre ce dispositif à partir du 1er janvier 2024	<i>Délib. N° 10418</i>
Création de nouveaux contrats de projet au service de la téléassistance	Décision de créer à compter du 1er janvier 2024 3 emploi non-permanents d'adjoint technique à temps complet, d'accapter le régime indemnitaire correspondant au grade et de prendre acte que les crédits correspondant sont inscrits au budget annuel	<i>Délib. N° 10419</i>
Plan pluriannuel d'investissement 2024-2026	Décision d'adopter le Plan pluriannuel d'investissement 2024-2026	<i>Délib. N° 10420</i>
Plan d'équipement 2024	Décision d'adopter le plan d'équipement 2024 et d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaire à la réalisation du plan d'équipement	<i>Délib. N° 10421</i>
Ajustements des crédits de paiement 2023	Décision de se prononcer sur l'augmentation de 47 000€ de crédits de paiement 2023 et d'autoriser le Président à diminuer les crédits de paiement pour un montant total de 2 573 000 € à la DM 3 du BP	<i>Délib. N° 10422</i>
Décision modificative n° 3 du budget principal 2023	Décision de se prononcer favorablement sur le projet de DM 3	<i>Délib. N° 10423</i>
Autorisations de programme et crédits de paiement 2024	Décision d'ajuster les autorisation de programme et crédits de paiement 2024	<i>Délib. N° 10424</i>
Subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales du SDIS 63 au titre de l'année 2024	Décision d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COS au titre de l'année 2024	<i>Délib. N° 10425</i>

Subvention de fonctionnement à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2024	Décision d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'UDSP 63 titre de l'année 2024	<i>Délib. N° 10426</i>
Subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'année 2024	Décision d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement à diverses association au titre de l'année 2024	<i>Délib. N° 10427</i>
Budget primitif principal 2024	Décision de se prononcer sur le projet de budget primitif principal 2024	<i>Délib. N° 10428</i>
Budget primitif budget annexe téléassistance 2024	Décision de se prononcer sur le projet de budget annexe Téléassistance 2024	<i>Délib. N° 10429</i>
Financement des travaux immobiliers : cofinancements, participations et subventions		<i>Délib. N° 10430</i>

**LES DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU
ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUVENT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRÈS DU SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES ET INSTANCES DU SDIS 63**

143 AVENUE DU BRÉZET À CLERMONT-FERRAND